

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 28 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 28 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; RANNOU Hervé.



DELBU2024-05-041

Mobilités : Convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande : avenant n°2

Vu la délibération n°2020-02-18 du 3 mars 2020 par laquelle l'Agglomération approuve la convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des « transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande », avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le nombre de circuits scolaires transférés à l'Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2022 ainsi que le montant de la compensation financière versée par la Région Bretagne ;

Considérant que ces modifications, formalisées dans l'avenant n°2, se traduisent par :

- Une baisse de la compensation financière versée par la Région Bretagne pour un montant de 14 024 € par an à cause de la reprise par la Région Bretagne du circuit desservant l'école de Maël-Pestivien depuis septembre 2022,
- Le remboursement par l'Agglomération du trop-perçu pour un montant de 28 048 € en 2022-2023 et 2023-2024,
- L'actualisation de la compensation financière s'établit à 858 659 € par an,
- Le reversement par la Région Bretagne de 6/10^{ème} de la participation familiale des abonnements souscrits en 2019-2020, année du transfert de compétence, soit 68 348 €.

Vu la délibération D20200218 du 3 mars 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne pour l'organisation des « transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande » ;

Considérant le projet d'avenant n°2 de la convention annexée,

Délibération

Fanny CHAPPÉ ne prenant pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité des votants :

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

